|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1137 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**174e session**

Genève, 13-16 mars 2018

 Rapports du

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 174e session

 Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa soixante-huitième session

 Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa cinquante-deuxième session

 Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa onzième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 **A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules sur sa 174e session**

 I. Participation 1 6

 II. Déclarations liminaires 2−12 6

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 13−14 8

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 15−37 9

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 15−24 9

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 25−28 10

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés (point 2.3
de l’ordre du jour) 29−32 11

D. Suivi de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs
(point 2.4 de l’ordre du jour) 33−37 11

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3
de l’ordre du jour) 38−57 12

A. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session,
4-6 septembre 2017) (point 3.1 de l’ordre du jour) 38 12

B. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017) (point 3.2
de l’ordre du jour) 39 12

C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(113e session, 10-13 octobre 2017) (point 3.3 de l’ordre du jour) 40 12

D. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017) (point 3.4
de l’ordre du jour**)** 41 12

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 42−57 13

1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-deuxième
session, 12-15 décembre 2017) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 42−47 13

2. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-seizième session, 9‑12 janvier 2018) (point 3.5.2
de l’ordre du jour) 48−51 13

3. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session,
24-26 janvier 2018) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 52−54 14

4. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-cinquième session, 11 décembre 2017, et
quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018) (point 3.5.4
de l’ordre du jour) 55−57 14

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 58−102 14

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 58−60 14

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions
relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de
l’ordre du jour) 61−70 15

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les
Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU
et les Règles (point 4.2.1 de l’ordre du jour) 61 15

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 62−70 15

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 71−72 16

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 73−74 16

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations
concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 75−86 16

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRB (point 4.6 de l’ordre du jour) 87 18

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRRF (point 4.7 de l’ordre du jour) 88−93 18

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSG (point 4.8 de l’ordre du jour) 94 19

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRE (point 4.9 de l’ordre du jour) 95 19

J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU
existants, soumis par le secrétariat, s’il y a lieu (point 4.10 de l’ordre
du jour) 96 19

K. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements
ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum
mondial (point 4.11 de l’ordre du jour) 97 19

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par
les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12
de l’ordre du jour) 98 19

M. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la
construction des véhicules (R.E.3), soumises par les groupes de travail
au Forum mondial pour examen (point 4.13 de l’ordre du jour) 99−100 19

N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une
spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)
(point 4.14 de l’ordre du jour) 101−102 20

O. Proposition d’amendements à la Résolution mutuelle de l’Accord de 1958
et de l’Accord de 1998 (R.M.1) (point 4.15 de l’ordre du jour) 103−104 20

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) État de l’Accord, y compris
l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 105 20

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et
sur la transposition des Règlements ONU ou des RTM ONU existants dans
la législation nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 106−112 20

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 113−122 22

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 113−116 22

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 117 22

C. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 7.3
de l’ordre du jour) 118−120 22

D. Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997 (point 7.4
de l’ordre du jour) 121 23

E. Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables
au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs
et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 122 23

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 123−127 23

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1
de l’ordre du jour) 123 23

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements
ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et
de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 124−126 23

C. Documents destinés à la publication (point 8.3 de l’ordre du jour) 127 24

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 128 24

 **B. Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa soixante-huitième session**

 XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour) 129−130 24

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants
et de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (point 11
de l’ordre du jour) 131 24

 **C. Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa cinquante-deuxième session**

 XIV. Constitution du Comité AC.3 et élection du Bureau pour 2018 (point 12
de l’ordre du jour) 132 26

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties
contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements
dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 133 27

 XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou
de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14
de l’ordre du jour) 134−136 27

A. Proposition de nouveau RTM ONU sur la sécurité des véhicules
électriques (point 14.1 de l’ordre du jour) 134 27

B. Propositions d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu (point 14.2
de l’ordre du jour) 135 27

C. Proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 de l’Accord
de 1958 et de l’Accord de 1998 (R.M.1) (point 14.3 de l’ordre du jour) 136 27

 XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU
admissibles, s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 137 28

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets
de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 138 28

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme
de travail (point 17 de l’ordre du jour) 139−147 28

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements
à des RTM ONU existants (point 18 de l’ordre du jour) 148−169 29

A. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des
émissions des motocycles (WMTC)) (point 18.1 de l’ordre du jour) 148−150 30

B. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour) 151 30

C. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour) 152 30

D. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour) 153 30

E. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour) 154−155 30

F. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)
− Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour) 156 31

G. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour
les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2)
(point 18.7 de l’ordre du jour) 157−164 31

H. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour) 165 32

I. Projet de RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques (point 18.9
de l’ordre du jour) 166 32

J. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (point 18.10
de l’ordre du jour) 167 32

K. Véhicules électriques et environnement (point 18.11 de l’ordre du jour) 168−169 32

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 170−172 33

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux (point 19.1
de l’ordre du jour) 170−171 33

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 19.1 a)
de l’ordre du jour) 170 33

2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour) 171 33

B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour) 172 33

 XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour) Proposition d’amendements
à la Résolution spéciale no 2 (point 20.1 de l’ordre du jour) 173 34

 **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa onzième session**

 XXIII. Constitution du Comité d’administration (point 21 de l’ordre du jour) 174 34

 XXIV. Amendements aux Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 22
de l’ordre du jour) 175 34

 XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 23
de l’ordre du jour) 176 34

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 177 34

 Annexes

 I. Liste des documents informels (WP.29-174-…) distribués lors de la 174e session 35

 II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles 37

 III. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 (voir par. 149 du présent rapport) 41

 IV. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :
Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence 42

 V. Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes subsidiaires
pour l’année 2018 44

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 174e session du 13 au 16 mars 2018, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/ 690/Rev.1) du WP.29, y étaient représentés les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie et Uruguay. L’Union européenne (UE) était représentée. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales ci-après : Union internationale des télécommunications (UIT) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Une organisation intergouvernementale, la Commission économique eurasienne, était représentée. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association européenne des fournisseurs de l’automobile[[1]](#footnote-2) (CLEPA) ; Conseil européen de la sécurité des transports (ETSC), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Consumers International (CI), FIA Foundation for the Automobile and Society, Global New Car Assessment Programme (Programme mondial d’évaluation des nouvelles voitures (Global NCAP)), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et Society of Automotive Engineers International (SAE International). Conformément à l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur, d’autres organisations non gouvernementales étaient représentées : American Automotive Policy Council (AAPC), Recreational Vehicle Industry Association (RVIA) et World Bicycle Industry Association (WBIA). D’autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient également représentés : Fédération internationale de l’automobile (FIA) et Motor & Equipment Manufacturers Association (MEMA).

 II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29 a souhaité la bienvenue aux représentants et présenté les personnes devant faire des déclarations liminaires : M. Yuwei Li, nouveau directeur de la Division des transports durables de la Commission économique pour l’Europe (CEE), et M. German Cardona, Ministre des transports et des infrastructures de la Colombie.

3. M. Li a souhaité la bienvenue aux participants au WP.29. Il a souligné l’ampleur des effets des travaux du WP.29 sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, compte tenu du fait que les véhicules routiers sont l’un des éléments essentiels des systèmes de transport et ont des incidences sur tous les pans de l’économie, en particulier le commerce, et sur la mobilité des individus au quotidien.

4. M. Li a rappelé au WP.29 qu’il importait de prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière et remédier aux conséquences de l’épidémie d’accidents de la route, dans lesquels 1,25 million de personnes mouraient et quelque 50 millions étaient blessées chaque année. Il importait d’améliorer la sécurité des véhicules, qui était l’un des cinq piliers de la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020. En outre, le Directeur a souligné que la sécurité routière faisait partie des objectifs de développement durable, au titre de la cible 3.6 et de l’objectif 11, qui portaient notamment sur la sécurité routière, et il a salué la contribution du WP.29 aux programmes de développement durable dans ce domaine. Soulignant également la manière dont le WP.29 s’attaquait aux problèmes de développement durable provoqués par l’urbanisation rapide, les émissions de polluants et leurs effets sur les changements climatiques, M. Li a indiqué que les activités du WP.29 pouvaient contribuer à l’amélioration de la performance environnementale des véhicules.

5. Le Directeur a mis en lumière le potentiel offert par les véhicules automatisés en matière d’amélioration de la sécurité routière, d’amélioration de l’efficacité grâce à la réduction de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et a exprimé son ferme appui au WP.29 dans ses travaux visant l’élaboration d’un cadre réglementaire international global pour les avancées technologiques révolutionnaires accomplies dans le secteur des véhicules routiers. Le Directeur a souligné que la CEE était fière d’accueillir le WP.29, maillon essentiel de la mise en œuvre du programme de développement durable, qui pouvait aider à sauver des millions de vies et contribuer à l’amélioration des conditions de vie en aidant à réduire les incidences des transports sur l’environnement grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

6. M. Li a rappelé que dans la résolution ministérielle adoptée à sa session de 2017, le Comité des transports intérieurs (CTI) avait considéré la CEE comme le centre mondial des accords et des conventions concernant les transports intérieurs, et qu’à la session de 2018 du CTI, les délégations avaient vivement désiré que ce dernier, ses groupes de travail subsidiaires et les instruments juridiques relevant de sa compétence soient ouverts à l’adhésion de tous les pays du monde. Étant donné que le WP.29 était déjà ouvert à tous les pays du monde, le Directeur a déclaré que le CTI et le secrétariat de la CEE soutiendraient pleinement le WP.29 en encourageant une adhésion à ses trois accords sur les véhicules au niveau mondial et en aidant les pays à mettre en œuvre lesdits accords et les règlements y annexés.

7. Le Président du WP.29 a remercié le Directeur de son discours et de ses observations. Il a présenté un résumé des principales activités du WP.29, en mettant l’accent sur l’ampleur des travaux menés pour améliorer la sécurité et la performance environnementale des véhicules, ainsi que les activités se rapportant à l’automatisation, auxquelles le WP.29 devait accorder une attention sans faille. Le Président, rejoignant en cela le Directeur, a déclaré que le WP.29 devait s’efforcer d’élargir sa composition au niveau mondial et encourager tous les pays à adhérer aux trois accords relatifs aux véhicules relevant de sa compétence.

8. Le Ministre colombien des transports et des infrastructures, M. German Cardona, a remercié le secrétariat et toutes les délégations de l’avoir invité au WP.29 et a décrit les activités menées par le Gouvernement colombien en matière de sécurité routière. Il a indiqué qu’à la suite d’un accord de paix historique qui avait mis fin à des décennies de conflit interne, une baisse considérable des pertes en vies humaines avait été enregistrée. Toutefois, malgré les efforts déployés par la Colombie, qui avait adhéré à la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020, la « pacification » des routes pour éviter à des milliers de familles de vivre une tragédie restait un défi immense dans ce pays. La Colombie comptait 50 millions d’habitants, dont plus de 40 000 étaient morts dans des accidents de la route et 250 000 avaient été blessés depuis 2011. Cela représentait des rêves mutilés, en particulier au sein de la jeunesse, la mort de personnes en bonne santé et une tragédie inacceptable et évitable. Par son engagement politique et social supérieur et fondamental, le Gouvernement colombien œuvrait donc pour garantir la sécurité routière des Colombiens − soit le droit à la vie et le droit d’exercer leur mobilité dans de bonnes conditions de sécurité et sans atteinte à leur intégrité physique. Telle était la raison de la présence de M. Cardona à l’Office des Nations Unies à Genève, qui marquait le lancement d’un système efficace de règlements appropriés qui permettraient de mettre en place un système routier sûr. Évoquant son expérience professionnelle, M. Cardona a indiqué qu’il était Ministre des transports et des infrastructures et, depuis quelques mois, le suppléant du Président Juan Manuel Santos. En 2011, le Congrès avait créé l’agence nationale pour la sécurité routière, laquelle avait entamé ses travaux en 2016 et incarnait la passion du Ministre pour la sécurité. La Colombie avait planifié ses activités en faveur de la sécurité routière pour la période allant de 2011 à 2021 et s’employait à harmoniser les règlements relatifs aux véhicules et aux motocyclettes. Toutefois, ce pays avait constaté que les véhicules vendus sur son territoire ne répondaient pas aux normes de sécurité les plus élémentaires, et que les fabricants vendaient des modèles présentant un niveau de sécurité inférieur à celui que prévoyait le programme NCAP Amérique latine (Latin NCAP) pour la région. La Colombie avait donc conscience qu’il importait d’élaborer une réglementation et un système d’homologation de type et de participer aux activités du WP.29. Il en allait de la responsabilité de l’Amérique latine et de l’ensemble de la région de promouvoir et d’exiger une transformation des pratiques de l’industrie automobile. Ces dernières semaines, la ville de Medellin (Colombie) avait accueilli le premier forum international sur la sécurité routière, auquel des représentants nationaux et internationaux de haut niveau étaient présents et qui avait attiré un public immense et dépassant toutes les attentes. La plupart des participants était jeunes et actifs dans le domaine de la sécurité routière. M. Cardona a tout particulièrement remercié M. Edoardo Gianotti et M. Jean Todt, qui étaient des partisans enthousiastes de l’amélioration de la sécurité routière en Colombie. Dans le domaine de la sécurité routière, la protection et la défense de la vie avait atteint de nouveaux sommets. M. Cardona a décrit de manière plus approfondie les efforts menés pour « pacifier » les routes. L’amélioration de la sécurité routière était désormais inscrite dans les politiques générales de l’État et il ne faisait aucun doute que les présidents de la Colombie poursuivraient le travail entamé dans ce domaine et dans celui de la consolidation de la paix.

9. Le représentant de l’OICA a exprimé la volonté de son organisation et de l’industrie automobile mondiale d’améliorer la sécurité routière et s’est félicité de la participation du Gouvernement colombien. Il a souligné que le WP.29 était une instance appropriée pour élaborer des règlements concernant les véhicules et prendre acte des progrès techniques. L’harmonisation des règlements relatifs aux véhicules était un élément essentiel. Il était effectivement possible que le niveau d’exigence des normes de fabrication des véhicules varie en fonction du marché et l’OICA considérait donc qu’il serait très important de faire prévaloir les mêmes conditions sur tous les marchés en instaurant une législation dûment harmonisée dans différents pays, ce qui placerait sur un pied d’égalité tous les fabricants et concurrents. Enfin, le représentant de l’OICA a considéré qu’il importait de fonder la législation nationale sur les Règlements élaborés dans le cadre des Accords de 1998 et de 1958, administrés par le WP.29.

10. M. Cardona a indiqué que la question des véhicules répondant à des normes de sécurité inférieures serait examinée par le Congrès colombien. Ainsi qu’il l’avait expliqué précédemment, le programme Latin NCAP avait fait un excellent exposé à l’occasion du congrès international de Medellin sur le fait que la Colombie était le destinataire de véhicules de mauvaise qualité. Le Gouvernement colombien avait clairement pour responsabilité de s’employer à améliorer la sécurité des véhicules par l’intermédiaire des activités menées par l’Agence pour la sécurité routière récemment créée.

11. Le représentant de Latin NCAP et de Global NCAP a réaffirmé sa volonté d’appuyer les efforts menés par le Gouvernement colombien.

12. Le représentant de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) a indiqué qu’en Colombie, 28 % des familles possédaient une motocyclette et que les deux roues étaient un moyen de transport de prédilection, utilisé régulièrement par un Colombien sur sept. L’IMMA était disposée à coopérer avec la Colombie pour l’aider dans ses activités relatives aux motocyclettes, conformément aux Règlements ONU et aux RTM ONU élaborés par le WP.29.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/1136 et Add.1
Document informel WP.29-174-10.

13. L’ordre du jour a été adopté.

14. La liste des documents informels est reproduite à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2
de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

15. La 126e session du Comité de gestion (AC.2) (12 mars 2018) s’est déroulée sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Étaient présents, conformément aux dispositions de l’article 29 du mandat et du règlement intérieur du WP.29 (documents TRANS/WP.29/690 et Amend.1 à 3), les Présidents du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRPE (Pays‑Bas), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRSG (Italie), le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (Japon), le Vice-Président du WP.29 (Fédération de Russie), ainsi que les représentants de l’Allemagne, du Canada, des États Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l’Union européenne.

16. Le nouveau Directeur, M. Yuwei Li, a souhaité la bienvenue aux représentants de l’AC.2 et présenté son parcours et son expérience professionnels. Le Directeur a rappelé aux représentants la résolution ministérielle du Comité des transports intérieurs de 2017, dans laquelle est souligné le rôle du Comité des transports intérieurs et de ses groupes de travail subsidiaires en tant que cheville ouvrière, à l’échelle mondiale, de l’activité relative aux conventions et aux accords internationaux du secteur des transports intérieurs. Il a insisté sur le fait que tous les groupes de travail devaient examiner les questions régionales et mondiales ayant trait à leurs activités. Le Directeur a rappelé les conclusions de la session de 2018 du Comité des transports intérieurs qui, dans le cadre des activités du WP.29, appuyaient le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et reconnaissaient le rôle du WP.29 dans l’élaboration de normes de sécurité pour les véhicules et de Règlements portant sur les innovations sectorielles. Les travaux du WP.29 et de ses organes subsidiaires consistant à traiter ces questions au niveau réglementaire mondial jouaient un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable correspondants.

17. L’AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour de la 174e session du WP.29 et a examiné le projet d’ordre du jour de la 175e session, qui devrait se tenir à Genève du 19 au 22 juin 2018.

18. L’AC.2 a approuvé la participation des ONG énumérées ci-après au WP.29, conformément aux dispositions de l’article 1 d) du Règlement intérieur, pour la période biennale 2018-2019 : Recreation Vehicle Industry Association (RVIA), Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), American Automotive Policy Council (AAPC), Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Programme européen d’évaluation des nouvelles voitures (Euro NCAP), Union internationale des transports publics (UITP) Europe et World Bicycle Industry Association (WBIA).

19. L’AC.2 a invité le secrétariat à faire des propositions en vue de la convocation, en 2018, d’une session conjointe avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sur des sujets relatifs à la conduite automatisée présentant un intérêt pour les deux entités.

20. L’AC.2 a réfléchi aux travaux prioritaires pour le WP.29 et aux effets possibles de la répartition des tâches entre groupes de travail. Il a estimé que l’automatisation et la performance environnementale des véhicules étaient au nombre des tâches prioritaires du WP.29 et convenu qu’un examen attentif de tous les autres sujets était justifié.

21. Le Comité de gestion a mené une discussion approfondie sur la nécessité d’adapter éventuellement la structure des groupes de travail compte tenu des nouvelles priorités du WP.29. À court terme, on pouvait envisager de conserver la structure actuelle des groupes de travail et de poursuivre les activités concernées dans le cadre du GRRF. On pouvait aussi envisager de créer un groupe de travail spécialisé dans les véhicules automatisés (GRVA)[[2]](#footnote-3) (soit en créant un septième groupe de travail, soit en modifiant l’un des groupes de travail existants), dont les activités engloberaient toutes celles qui se rapportaient actuellement à l’automatisation.

22. Un certain nombre de délégations ont jugé prometteuse la solution consistant à créer un groupe de travail spécialisé, eu égard aux ressources disponibles, en conservant la structure actuelle des six groupes de travail et en s’appuyant sur la structure du GRRF pour créer le GRVA. Il faudrait que les activités actuelles du GRRF ne portant pas directement sur la dynamique des véhicules soient confiées à d’autres groupes de travail, ce qui libérerait les ressources nécessaires au fonctionnement du GRVA.

23. Le représentant des États-Unis d’Amérique a demandé un complément d’informations sur les responsabilités et les fonctions qui incomberaient à chacun des groupes de travail en fonction des solutions envisagées. Toutes les Parties contractantes avaient besoin de ces informations pour trouver une solution efficace dans un délai raisonnable.

24. Le Comité de gestion s’est félicité du travail préparatoire accompli par le secrétariat dans le cadre de la mise à jour du « Livre bleu ».

 B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/2018/1
Documents informels WP.29-174-01 et WP.29-174-02.

25. Le secrétariat a présenté le programme de travail, assorti d’une introduction sur les principales priorités stratégiques du WP.29. Les principales priorités dans le domaine des véhicules automatisés visent à permettre l’établissement d’un cadre réglementaire facilitant l’introduction de ces nouvelles technologies pour les futurs véhicules autonomes. Dans le domaine de l’électromobilité, il s’agit de relever les défis que représentent les réserves limitées de combustible fossile, la protection de l’environnement et les changements climatiques. Au nombre des priorités figurent également de nouveaux efforts de mise en œuvre des Accords de 1958, 1997 et 1998, les principales activités horizontales et les principales questions abordées par les organes subsidiaires du WP.29 (ECE/TRANS/ WP.29/2018/1). Le WP.29 a réfléchi à la meilleure manière d’allouer les ressources pour traiter efficacement ces questions prioritaires. Il a invité les délégations à préparer leur position sur la question afin que des décisions puissent être prises sur les allocations à court et à moyen terme lors de la 175e session. Les délégations de l’Allemagne, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, de la France, du Japon, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de l’Union européenne ont examiné les avantages et les inconvénients des différentes solutions susceptibles de constituer la structure de travail la plus adéquate pour les groupes de travail. La représentante de l’Union européenne a exprimé sa préférence pour la solution consistant à conserver six groupes de travail, envisagée par le Comité de gestion (voir par. 22). Le représentant des États-Unis d’Amérique a demandé un complément d’information sur les responsabilités et les fonctions de chacun des groupes de travail en fonction des solutions envisagées (voir par. 23). Le représentant de l’Allemagne a considéré que la poursuite de l’examen de ces questions au GRRF serait une solution judicieuse à titre provisoire (voir par. 22) à condition qu’à moyen ou à long terme, un groupe de travail (éventuellement créé à cette fin) se consacre exclusivement aux véhicules automatisés/ autonomes. Enfin, le Président a exhorté les délégations à examiner les questions de la restructuration et de l’établissement des priorités à temps pour la session suivante et à soumettre leur position au représentant du Royaume-Uni, lequel rassemblerait les contributions reçues et s’en servirait pour élaborer un projet de décision pour examen à la session de juin 2018 du WP.29.

26. Le WP.29 a adopté le programme de travail pour 2018 sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2018/1.

27. Le WP.29 a pris note de la liste des groupes de travail et de leurs présidents (WP.29‑174-01) et confirmé à nouveau le calendrier de ses activités et de celles de ses organes subsidiaires en 2018 (WP.29-174-02).

28. La liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et de leurs présidents et le calendrier des réunions du WP.29 en 2018 sont reproduits aux annexes IV et V du présent rapport.

 C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/2018/2 et Corr.1.

29. Le Président du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (ITS/AD) a présenté un bref rapport de situation.

30. Le WP.29 a constaté que l’expert de la Fédération internationale de l’automobile (FIA) avait exprimé son soutien aux activités du Groupe spécial des Nations Unies pour la cybersécurité et les questions de sûreté des transmissions sans fil (CS/OTA), et souligné qu’il importait que le groupe parvienne à un consensus sur : a) l’obligation pour le fabricant de pouvoir fournir un soutien pour les mises à jour de logiciels pendant une période donnée (par exemple, dix ans) ; b) les dispositions réglementaires applicables à l’actualisation des logiciels comme du matériel ; et c) la définition d’un modèle de référence de véhicule sécurisé.

31. Le WP.29 a approuvé les propositions du groupe de travail informel et a prié le GRRF : a) d’examiner le poids relatif au système de stockage des données pour la conduite automatisée ; b) de prolonger le mandat du groupe jusqu’en mars 2020 ; et c) d’adopter le document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2018/2 en lui apportant les modifications ci-après :

a) *Page 2, paragraphe 1, deuxième phrase*, lire :

« Ces principes doivent être considérés comme des lignes directrices pour l’élaboration de nouveaux règlements relatifs aux systèmes de conduite automatisés par le WP.29, le cas échéant. »

b) *Page 3, tableau, colonne 3, rubrique « Aperçu de la classification »,* supprimer *la note (appel de note signalé par un astérisque\*) associée aux mots « domaine de conception fonctionnel »)* (ainsi que le texte de la note) ;

c) *Page 11, note de bas de page*, lire :

« Le placement des catégories de fonctions dans le tableau ci-dessus pourra faire l’objet d’un examen complémentaire par le WP.29. ».

32. Le WP.29 a prié le secrétariat d’établir une version récapitulative dudit document.

 D. Suivi de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs (point 2.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Document informel CTI (2018) no 13.

33. Le secrétariat a présenté la liste des principales décisions adoptées à la quatre‑vingtième session du CTI (20 au 23 février 2018). L’accent a été mis sur les décisions nos 12, 13 et 19, qui intéressaient particulièrement les travaux du WP.29.

34. Dans sa décision no 12, le CTI priait le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29 de continuer d’élaborer, en étroite coopération et conformément à leurs mandats, des recommandations et/ou des dispositions légales sur la conduite automatisée afin qu’à l’avenir, les véhicules automatisés et les véhicules traditionnels puissent coexister en toute sécurité sur les routes, en tenant compte de leur interaction avec les autres usagers de la route et les infrastructures.

35. Dans sa décision no 13, le CTI réaffirmait la décision prise à sa soixante-dix-septième session d’inviter le WP.1 et le WP.29 à envisager différentes solutions pour développer leur coopération et notait avec satisfaction que le WP.1 et le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) avaient tenu une session conjointe, en septembre 2017, afin d’échanger des renseignements sur les thèmes des « activités secondaires » et de la cybersécurité. Le CTI avait constaté que ces sessions permettaient de mieux comprendre le rôle du conducteur dans les véhicules hautement et pleinement automatisés et avait demandé au WP.1 et au GRRF d’étudier plus avant la possibilité de tenir de nouvelles sessions conjointes.

36. Dans sa décision no 19, le CTI apportait son soutien aux travaux les plus récents du WP.29 et, notant l’importance de ses activités relatives aux véhicules automatisés et autonomes, priait celui-ci d’envisager la création d’un groupe de travail subsidiaire (« GR ») chargé de ces questions. Le CTI avait également réaffirmé son soutien à la création de la base de données d’homologation DETA en raison de son effet positif sur la sécurité routière et avait remercié le Gouvernement allemand d’avoir proposé d’héberger temporairement la base DETA en tant que contribution en nature, laissant ainsi à la CEE le temps nécessaire pour assurer son financement.

37. Le CTI avait réélu le Président du WP.29, M. A. Erario, membre du Bureau du CTI.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session,
4-6 septembre 2017) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/64.

38. Le WP.29 a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRB à l’occasion de la 173e session (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 35 à 38) et l’a approuvé.

 B. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017)
(point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85.

39. Le WP.29 a rappelé le rapport sur la quatre-vingt-quatrième session du GRRF, présenté oralement par le Président du Groupe de travail à l’occasion de la 173e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 39 à 42), et l’a approuvé. Il a aussi approuvé le rapport de la quatre-vingt-cinquième session du GRRF en se fondant sur le rapport du Président du Groupe de travail (par. 55 à 58 ci-dessous).

 C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (113e session, 10-13 octobre 2017) (point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92.

40. Le WP.29 a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSG
à la 173e session (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 43 à 44) et l’a approuvé.

 D. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017) (point 3.4
de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/78.

41. Le WP.29 a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRE à la 173e session (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 45 à 47) et l’a approuvé.

 E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-deuxième session,
12-15 décembre 2017) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

42. Au nom du Président du GRSP, le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le WP.29 des résultats des travaux du Groupe à sa soixante-deuxième session (pour en savoir plus, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/62) et a remercié le représentant de la République de Corée, Vice-Président du GRSP, d’avoir dirigé les travaux en l’absence du Président.

43. S’agissant des travaux du groupe de travail informel chargé de la phase 2 du RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons), il a demandé l’accord du WP.29 et de l’AC.3 pour une prorogation du mandat du groupe de travail jusqu’en décembre 2018. Le WP.29 a accepté de proroger le mandat du groupe sous réserve de l’accord de l’AC.3.

44. Faisant référence aux activités de l’équipe spéciale chargée d’élaborer des dispositions sur les airbags piéton à incorporer dans le RTM ONU no 9, il a demandé l’accord du WP.29 et de l’AC.3 pour une transformation de l’équipe spéciale en groupe de travail informel. Le WP.29 a approuvé cette transformation sous réserve de l’accord de l’AC.3.

45. S’agissant des travaux du groupe de travail informel de l’harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral, il a sollicité l’accord du WP.29 et de l’AC.3 pour une prorogation du mandat du groupe de travail jusqu’en décembre 2018. Le WP.29 a accepté de proroger le mandat du groupe sous réserve de l’accord de l’AC.3.

46. Enfin, le représentant a demandé l’accord du WP.29 en vue de la création d’un groupe de travail informel des casques de protection chargé de mettre à jour le Règlement ONU no 22 sur la base des derniers résultats des recherches en biomécanique portant sur la protection de la tête. Le WP.29 a approuvé la création du groupe de travail informel des casques de protection.

47. Le WP.29 a noté que M. N. Nguyen (États-Unis d’Amérique) avait été réélu Président du GRSP et que M. J. W. Lee (République de Corée) avait été réélu Vice‑Président pour les sessions de 2018.

 2. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-seizième session, 9‑12 janvier 2018) (point 3.5.2 de l’ordre du jour)

48. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte au WP.29 des résultats de la soixante-seizième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76).

49. Le WP.29 a renvoyé à la session de l’AC.3 le débat sur la nécessité d’uniformiser les prescriptions relatives aux émissions constatées en conduite réelle et sur la question de savoir si les activités correspondantes devaient être lancées au titre de l’Accord de 1998 (voir par. 159 à 164).

50. Le WP.29 a appuyé la proposition du GRPE visant à consulter le Bureau des affaires juridiques à New York au sujet des incidences juridiques de la mise en œuvre du RTM ONU no 15 sous la forme d’un Règlement ONU annexé à l’Accord de 1958.

51. Le WP.29 a examiné la nécessité d’uniformiser les prescriptions d’essai concernant les économies de carburant sur les véhicules utilitaires lourds, ainsi que la question de savoir si les activités correspondantes devaient être lancées au titre de l’Accord de 1958 ou de 1998. Il a prié le GRPE d’étudier ces deux points plus avant.

 3. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session, 24-26 janvier 2018) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

52. Le Président du GRB a rendu compte des résultats obtenus par le Groupe de travail à sa soixante-septième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/65).

53. Le Président a notamment fait observer que le GRB avait adopté des propositions d’amendements au Règlement no 51 qui auraient pour effet de permettre les essais en intérieur, conformément à la norme ISO 362-3, sachant que l’autorité d’homologation de type aurait toujours la possibilité de demander un essai à l’extérieur aux fins de vérification. Il a fait remarquer également que le GRB avait examiné la question en suspens des dispositions transitoires pour les propositions d’amendements au Règlement no 51 antérieures, soumises à la session de mars 2018 du WP.29 dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/7, et avait décidé que ces propositions devaient être introduites en tant que complément, avec une période transitoire de dix-huit mois, et demandé au secrétariat de publier un additif audit document.

54. Le Président du GRB a en outre indiqué que le Groupe de travail élaborait un nouveau projet de règlement portant sur les avertisseurs de marche arrière et avait constitué une équipe spéciale à cette fin. Cette équipe distribuerait prochainement aux Parties contractantes un questionnaire afin de recueillir des renseignements sur les pratiques nationales relatives à ces avertisseurs. L’équipe tiendrait compte des réponses fournies pour élaborer le nouveau règlement.

 4. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-cinquième session, 11 décembre 2017, et quatre-vingt-sixième
session, 12-16 février 2018) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)

55. Le Président du GRRF a informé le WP.29 des résultats des travaux du Groupe de travail à ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions (pour plus de détails, voir les rapports des sessions, publiés sous les cotes ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86).

56. Le Président a ajouté que le GRRF avait proposé d’élaborer un nouveau règlement pour les véhicules légers sur la base des travaux réalisés par le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage (AEBS), plutôt que d’introduire des dispositions dans le Règlement ONU no 131. Le WP.29 a approuvé cette proposition.

57. Le Président a fait observer que le document ECE/TRANS/WP29/2018/35 contenait encore des parties de texte entre crochets. Le WP.29 a décidé de supprimer les crochets et approuvé les dates proposées pour les dispositions transitoires (dont il est pris note au paragraphe 92).

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1
de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26 et Corr.1.

58. Le secrétariat a informé le WP.29 que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26 et Corr.1), rendant compte des informations reçues jusqu’au 20 février 2018, était disponible à l’adresse www.unece.org/trans/main/ wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. Le WP.29 a noté que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat tout amendement à apporter au document sur l’état de l’Accord en utilisant exclusivement la nouvelle base de données mise en ligne.

59. Le WP.29 a pris note de l’introduction dans la première partie du document sur l’état de l’Accord d’une nouvelle colonne concernant la ou les versions minimales acceptables pour la version limitée de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA). Les Parties contractantes ont été invitées à communiquer leurs données une fois que le Règlement ONU no 0 serait entré en vigueur, le 19 juillet 2018. Des instructions sur la façon de présenter les données demandées dans la colonne visée sont fournies dans le document informel IWVTA-26-08.

60. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté les résultats des travaux menés par son pays pour aligner les procédures nationales en matière de désignation des services techniques et de délivrance de fiches d’homologation de type avec la Révision 3 de l’Accord de 1958. Il a aussi présenté la situation actuelle des services techniques, dont la compétence avait été confirmée en 2017. Ces informations avaient été envoyées au secrétariat de la Division des transports en janvier 2018 et affichées sur le site Web officiel de l’Agence fédérale de réglementation technique et de métrologie, qui était l’organe administratif créé par la Fédération de Russie conformément à l’Accord de 1958.

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour)

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles (point 4.2.1 de l’ordre du jour)

61. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Documents informels WP.29-174-03, WP.29-174-11 et WP.29-174-20.

62. Les représentants de l’IMMA et de l’OICA ont présenté les documents informels WP.29-174-03 et WP.29-174-11, dans lesquels il est indiqué qu’à la suite de l’approbation des Directives générales révisées concernant l’élaboration des Règlements ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent (document ECE/TRANS/WP.29/2017/107 tel que modifié), une modification devait être appliquée rétroactivement à la procédure d’extension de l’homologation de type en raison de l’application obligatoire de tous les compléments au Règlement ONU en vigueur lorsque l’homologation avait été accordée. Les représentants ont demandé s’il était possible de suspendre cette prescription modifiée jusqu’à ce qu’une solution viable soit adoptée.

63. La représentante de l’Union européenne a déclaré qu’en principe, les directives ne devaient pas être utilisées pour modifier la législation en vigueur. Avant d’examiner la possibilité d’une suspension temporaire de l’application de la nouvelle disposition, il fallait évaluer l’ampleur du problème. Elle a donc invité l’OICA et l’IMMA à présenter une évaluation complète de la situation, y compris une liste des Règlements ONU concernés, à la 175e session du WP.29, qui se tiendrait en juin 2018.

64. Le représentant de l’OICA a une nouvelle fois affirmé qu’il était nécessaire de trouver rapidement une solution à ce problème car de nombreuses demandes d’extension de l’homologation de type étaient actuellement en cours d’examen. Il a donc demandé la suspension de la mise en œuvre des dispositions visées du paragraphe 31 des Directives générales.

65. Le Président du WP.29 a considéré qu’une modification des directives n’était pas nécessaire et invité les représentants de l’IMMA et de l’OICA à fournir, conformément à la proposition de l’Union européenne, une liste des cas appelant un examen immédiat.

66. Présentant le document WP.29-174-20 relatif aux Règlements ONU relevant du GRSP, le représentant de l’OICA a indiqué qu’il ne s’agissait pas d’une liste exhaustive des compléments, que le recensement des éléments essentiels se poursuivait et que cette tâche était actuellement menée par ses membres.

67. Le représentant de l’Australie a déclaré que la modification des directives suffirait et que la proposition de l’OICA serait aussi acceptable.

68. La représentante de l’Union européenne a réaffirmé qu’à l’heure actuelle, les dispositions des dernières versions des directives concernant la Révision 3 de l’Accord de 1958 étaient considérées comme pleinement applicables et qu’en l’état actuel des choses, elle ne saurait accepter une solution rapide consistant à s’écarter de ces dispositions en attendant la décision qui serait prise à la prochaine session du WP.29, en juin 2018.

69. Le représentant de l’IMMA a demandé que le point visé dans le document WP.29‑174-03 relatif au Règlement ONU no 50 soit examiné en même temps que la liste initiale des compléments recensés dans le document WP.29-174-20.

70. Le WP.29 a indiqué qu’il avait conscience des modifications techniques majeures qui devraient être apportées à certains types de véhicules conformément aux dispositions de certains compléments, notamment celles que les représentants de l’OICA et de l’IMMA avaient recensées dans les documents WP.29-174-03 et WP.29-174-20. Dans l’attente d’un examen plus approfondi de cette question à sa prochaine session, en juin 2018, le WP.29 étudierait si les autorités d’homologation devaient ou non appliquer les compléments visés en cas d’extension de l’homologation type. Le WP.29 ayant aussi constaté qu’il fallait sérieusement prendre en considération la possibilité d’une modification des Directives, le Président a invité les Parties contractantes à se préparer à débattre de cette question en juin 2018.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Document informel WP.29-174-04.

71. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a rendu compte des progrès accomplis par celui-ci à l’occasion d’une réunion de lancement récemment tenue sur la phase 2 de l’IWVTA (WP.29-174-04). Il a annoncé qu’une feuille de route avait été élaborée, ainsi qu’une proposition concernant de nouvelles modifications à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0, pour examen à la 176e session du WP.29, en novembre 2018. Il a indiqué que le groupe de travail informel IWVTA examinait actuellement de nouvelles modifications éventuelles du document contenant les Directives générales et de l’annexe 4 de l’Accord de 1958. Le WP.29 a approuvé les activités proposées par le groupe de travail informel.

72. Le WP.29 a pris note de la demande formulée par le groupe de travail informel tendant à ce que les données figurant dans la base DETA soient disponibles en mode « lecture seule » pour les Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 0 dans le cadre des homologations de type accordées conformément aux dispositions des Règlements ONU énumérés dans l’annexe 4 du Règlement ONU no 0. Le WP.29 a rappelé sa décision selon laquelle toutes les Parties contractantes devaient avoir la possibilité d’accéder en mode lecture aux documents d’homologation délivrés conformément à tous les Règlements ONU.

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/505/Rev.3.

73. Le WP.29 a indiqué que la Révision 3 de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/505/ Rev.3) était entrée en vigueur le 14 septembre 2017.

74. Aucune autre demande n’a été formulée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre
du jour)

*Document(s)*: Documents informels : WP.29-174-05, WP.29-174-19.

75. Le secrétariat a informé le WP.29 des faits nouveaux concernant l’hébergement de la base de données DETA par la CEE et des mesures de suivi prises en concertation avec le groupe de travail informel de la base DETA pour donner suite aux demandes formulées par l’Afrique du Sud, l’Australie et l’Autriche à la 173e session (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 65). Il a ensuite informé le WP.29 qu’une partie contractante à l’Accord de 1958, les Pays-Bas, avait fait un don destiné à financer l’hébergement de la base DETA en réponse à une lettre envoyée aux Parties contractantes par le Secrétaire exécutif, en octobre 2017, les invitant à faire des dons. Trois autres Parties contractantes avaient aussi accepté de faire un don : l’Australie, la République tchèque et la Hongrie. Enfin, le représentant du secrétariat a indiqué que le montant de toutes les promesses de financement reçues n’était pas suffisant pour couvrir les coûts afférents à l’exploitation de la base DETA et que, dans ces conditions, la proposition de l’Allemagne d’héberger temporairement la base DETA à titre de contribution en nature (appelée « scénario 3 ») constituait la seule solution envisageable.

76. Rendant compte de la dernière réunion du groupe de travail informel de la base DETA (WP.29‑174-05), son président a souligné qu’il était important et nécessaire que la base DETA soit opérationnelle et espérait que le Comité exécutif se prononcerait en faveur du financement de cette base au titre du budget ordinaire, aucune autre solution n’étant envisageable à court terme. Dans ce contexte, il a proposé que la base DETA soit renommée de manière à mieux rendre compte de son utilisation universelle.

77. Le WP.29, rendant hommage aux immenses efforts déployés par l’Allemagne et remerciant le Gouvernement allemand de sa proposition, a décidé de mettre en œuvre le scénario 3. Il a prié le secrétariat de la CEE de prendre les mesures nécessaires pour demander le financement de l’hébergement de la base DETA au titre du budget ordinaire. Le WP.29 a également invité le groupe de travail informel de la base DETA à poursuivre ses travaux sur l’élaboration de modules de logiciels relatifs à l’identifiant unique et à la déclaration de conformité.

78. Le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé la volonté de son pays de participer au financement de l’hébergement de la base DETA à part égale avec toutes les autres Parties contractantes.

79. Le représentant de l’OICA a fait part de la volonté de son organisation de contribuer financièrement à l’élaboration du logiciel relatif à l’identifiant unique à hauteur de 50 000 dollars, en réponse à la requête formulée par le WP.29. Toutefois, si le logiciel concernant la déclaration de conformité ne présentait actuellement pas un intérêt primordial pour l’industrie automobile, cela pourrait changer avec l’ajout de fonctionnalités complémentaires telles que des informations sur les versions de logiciels de gestion électronique des systèmes embarqués. Le représentant a souligné que l’OICA n’investirait dans la base DETA qu’une fois que le fonctionnement de celle-ci serait garanti à long terme, quelle que soit la solution choisie pour y parvenir.

80. Les représentants de la CLEPA et de l’ETRTO ont indiqué que leurs organisations respectives seraient disposées à contribuer financièrement au développement futur de la base DETA une fois que le fonctionnement de celle-ci serait acquis au sein de la CEE.

81. Le représentant de l’IMMA a déclaré que compte tenu de la situation actuelle et de l’état d’avancement du programme gouvernemental, l’IMMA adoptait une position de neutralité au sujet de la base DETA et n’était donc actuellement pas intéressée par la possibilité de participer au financement du module relatif à l’identifiant unique.

82. Soulignant l’importance que présentait la possibilité d’accéder aux données relatives à l’homologation de type par l’intermédiaire de la base DETA pour le processus d’homologation, lequel faisait partie des prérogatives de l’État, le représentant de l’Allemagne a déclaré qu’il serait préférable que le financement des coûts d’exploitation de la base et de son développement ultérieur ne soient pas financés par l’industrie mais plutôt au titre du budget ordinaire.

83. Le représentant du CITA a indiqué que son organisation était prête à collaborer et à contribuer au développement de la base DETA, l’accès à ces informations étant indispensable au bon déroulement des inspections techniques périodiques.

84. Le représentant de l’Australie a indiqué que son gouvernement était disposé à participer au financement de la base DETA.

85. Le Président du groupe de travail informel de la base DETA a présenté les nombreux avantages qu’offre actuellement la base DETA et que pourrait offrir un plus grand développement de ce système d’échange de données, notamment l’instauration de liens avec d’autres acteurs du processus de réglementation des véhicules, tels que les organismes de certification, les autorités chargées de l’enregistrement des véhicules, les centres d’essai, les autorités chargées de l’application des lois et les autorités douanières, ce qui permettrait un échange fluide de données techniques (WP.29-174-19).

86. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé la position de son pays, exprimée à la session de novembre 2017, concernant l’importance de l’échange d’informations sur l’homologation de type des véhicules à différentes fins et les avantages qui en découlent (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 50 *bis*).

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB (point 4.6 de l’ordre du jour)

87. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.6.1 et 4.6.2 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRRF (point 4.7 de l’ordre du jour)

88. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.8 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections ci-dessous :

89. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/8, *titre,* remplacer « complément 1 à la série 01 », par « complément 17 à la série 00 ».

90. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/9, *Annexe 21, paragraphe 2.1.4, deuxième alinéa*, lire :

« En outre, l’intervention de systèmes liés à la fonction de contrôle de la stabilité du véhicule (comme l’antipatinage, le système de stabilisation de la remorque, le contrôle des freins en virage, d’autres fonctions semblables qui font appel à la commande des gaz et/ou au dispositif de régulation du couple roue par roue pour actionner des éléments qu’elles partagent avec l’ESC, ainsi que l’intervention de l’ESC ou de la fonction de contrôle de stabilité sur l’angle de braquage d’une ou plusieurs roues afin d’assurer la stabilité du véhicule) peut aussi être indiquée au conducteur par ce signal d’avertissement optique clignotant. ».

91. Document ECE/TRANS/WP.29/2018/12, *sans objet en français*.

92. Document ECE/TRANS/WP.29/2018/35, *paragraphe 12*, lire :

« 12.2.2 À compter du 1er septembre **2019**, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU ne seront plus obligées d’accepter les homologations de type accordées au titre de la série précédente d’amendements (02), qui auront été émises pour la première fois après le 1er septembre **2019**.

12.2.3 Jusqu’au 1er septembre **2021**, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU continueront d’accepter les homologations de type accordées au titre de la série précédente d’amendements (02), qui auront été émises pour la première fois avant le 1er septembre **2019**.

12.2.4 À compter du 1er septembre **2021,** les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU ne seront plus tenues d’accepter les homologations de type délivrées en vertu de précédentes séries d’amendements au présent Règlement ONU. ».

93. Le WP.29 a noté que le représentant de l’OICA regrettait que les dispositions transitoires des paragraphes 12.2.3 et 12.2.4 puissent entrer en vigueur aussi tôt, ce qui pourrait entraîner de graves difficultés en matière de conception, étant donné que les nouvelles prescriptions diffèrent de la série 02 d’amendements adoptée il y a peu alors que des véhicules sont actuellement en cours de conception conformément à ces amendements.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.8 de l’ordre du jour)

94. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.8.1 à 4.8.13 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.9 de l’ordre du jour)

95. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.9.1 à 4.9.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat, s’il y a lieu (point 4.10
de l’ordre du jour)

96. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 K. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour)

97. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.12 de l’ordre du jour)

98. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 M. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la
construction des véhicules (R.E.3), soumises par les groupes de travail
au Forum mondial pour examen (point 4.13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/2018/31.

99. Le représentant de l’Italie, qui préside le GRSG, a présenté au WP.29 pour examen des propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/2018/31).

100. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2018/31 sans objection ni abstention.

 N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur une spécification commune des catégories de sources
lumineuses (R.E.5) (point 4.14 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/2018/32
ECE/TRANS/2018/33/Rev.1.

101. Le représentant de la Belgique, qui préside le GRE, a soumis pour examen au WP.29 les propositions d’amendements 1 et 2 à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (ECE/TRANS/ WP.29/2018/32 et ECE/TRANS/WP.29/2018/33/Rev.1).

102. Le WP.29 a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/2018/32 et ECE/TRANS/ WP.29/2018/33/Rev.1 sans objection ni abstention. Il a noté que l’amendement 2 à la R.E.5 (ECE/TRANS/WP.29/2018/33/Rev.1) devrait entrer en vigueur à la même date que le complément 7 à la version originale du Règlement ONU no 128 (ECE/TRANS/ WP.29/2018/30).

 O. Proposition d’amendements à la Résolution mutuelle de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 (R.M.1) (point 4.15 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/2018/36.

103. Le représentant des États-Unis d’Amérique, qui préside le GRSP, a soumis au WP.29, pour examen, des propositions d’amendements à la Résolution mutuelle de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 (R.M.1) (ECE/TRANS/WP.29/2018/36).

104. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2018/36 sans objection ni abstention et l’a transmis à l’AC.3 pour qu’il l’entérine.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.21
Document informel WP.29-174-16.

105. Le WP.29 a accepté que les points 5.1 à 5.5 de l’ordre du jour soient examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales
ou régionales et sur la transposition des Règlements ONU
ou des RTM ONU existants dans la législation nationale
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-174-12.

106. L’expert de l’Afrique du Sud a présenté le document WP.29-174-12, qui décrit de manière détaillée la structure de gouvernance dont son pays s’est doté pour appliquer les Accords de 1958 et de 1998, ainsi que le rôle des principaux acteurs. Il a présenté l’Autorité de contrôle des normes obligatoires (NRCS), qui jouait un grand rôle dans la structure administrative de l’Afrique du Sud et entretenait d’étroites relations avec les autres organes chargés des questions de législation, de réglementation, d’homologation et de surveillance des marchés.

107. L’expert a expliqué que la NRCS rendait compte au Ministère du commerce et de l’industrie et qu’elle avait pour mandat d’administrer les règlements techniques dans l’intérêt de la sécurité et de la santé publiques et de la protection de l’environnement, et de garantir l’équité du commerce. Il a décrit la structure de la NRCS, ses différents services et leurs rôles respectifs, ainsi que ses activités commerciales. Il a en outre décrit les principales activités de la NRCS, qui comprenaient l’homologation avant mise sur le marché, la surveillance des marchés, l’échantillonnage et les essais mais aussi l’application de sanctions en cas d’infraction, et expliqué les pouvoirs dont disposaient ses inspecteurs. Il a souligné l’ampleur des infractions auxquelles le pays devait faire face et formé le vœu que le système DETA, une fois devenu opérationnel, aiderait les inspecteurs chargés de la surveillance des marchés afin de remédier à ces infractions.

108. L’expert a insisté sur le rôle des services de la NRCS plus particulièrement chargés du secteur de l’automobile dans la réglementation des automobiles équipées de pièces d’origine, aussi bien que des automobiles modifiées, et il a communiqué la liste des véhicules, de leurs pièces et de leurs équipements que l’Autorité homologuait avant leur mise sur le marché. Il a en outre expliqué que, en vertu du mandat que lui avait confié le Ministère des transports de l’Afrique du Sud, la NRCS était chargée, entre autres, du contrôle et de l’homologation des véhicules qui avaient été « modifiés » au sens de la définition figurant dans la loi sur la circulation routière, et donnait son agrément à tous les fabricants et les importateurs de véhicules automobiles.

109. L’expert a brièvement expliqué comment l’Afrique du Sud et ses institutions, notamment le Bureau sud-africain des normes (SABS) et la NRCS, participaient aux travaux du WP.29 et de ses Groupes de travail. Il a aussi donné des précisions sur la transposition et l’application des Règlements ONU dans son pays, dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 et sur le rôle respectif de la NRCS et du SABS.

110. En conclusion, l’expert a souligné les difficultés auxquelles l’Afrique du Sud devait faire face, notamment l’absence d’installations d’essai agréées (par exemple pour effectuer les essais visés dans le Règlement ONU no 47), principalement en raison de difficultés financières. Il a en outre mentionné l’incertitude qui régnait concernant la validité des équipements portant la marque « E », qui se traduisait par un risque de falsification des caractéristiques des produits et des résultats des essais, domaine dans lequel le concours de la DETA devrait, comme déjà évoqué, apporter des solutions. Le WP.29 a pris note des questions de sécurité soulevées par l’expert, lequel a expliqué que, malgré les mesures prises, des véhicules dangereux étaient introduits en Afrique du Sud, notamment un certain modèle de véhicule dont plus de 70 exemplaires avaient pris feu et fait des victimes. Le Président du WP.29 a prié instamment les participants de donner des conseils à l’Afrique du Sud pour l’aider à résoudre ses difficultés. Il a remercié la délégation de l’Afrique du Sud de faire l’effort, malgré la distance, de participer aux sessions du WP.29.

111. Le Président du WP.29 a remercié l’expert de l’Afrique du Sud de son exposé très complet. Il a invité les participants à examiner le document WP.29-174-12 soumis par l’expert de l’Afrique du Sud et, à partir de celui-ci, à examiner les modalités de coopération qui pourraient aider le pays à surmonter les problèmes décrits par l’expert.

112. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié l’expert de l’Afrique du Sud de son exposé détaillé. Il a indiqué que son pays s’était heurté à des difficultés analogues, notamment en ce qui concerne la communication des homologations de type. Il a rappelé que des mesures destinées à résoudre ces difficultés avaient été examinées lors de la 173e session du WP.29, notamment s’agissant de l’échange d’informations sur les homologations officielles de type, et qu’elles avaient été consignées dans le rapport final de cette session. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné qu’il importait de régler cette question.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.10
Documents informels WP.29-174-06 et WP.29-174-07.

113. Le WP.29 a pris note du document de synthèse (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.10) sur l’état de l’Accord de 1997 et des Règles y annexées, qui fait état de l’entrée en vigueur des amendements aux Règles nos 1 et 2, le 10 février 2018, et qui comprend la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs autorités administratives et services techniques compétents. Depuis la 173e session du WP.29, aucune nouvelle adhésion à l’Accord n’a été enregistrée et le secrétariat n’a reçu aucune nouvelle notification concernant des organismes de contrôle technique périodique.

114. Il a été rappelé aux Parties contractantes que le secrétariat devait être tenu au courant de toute information nouvelle relevant de sa compétence.

115. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a communiqué au WP.29 des renseignements actualisés concernant les travaux dudit groupe (WP.29-174-6). Il a également rendu compte des neuvième et dixième réunions du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, qui s’étaient tenues le 16 novembre 2017 à Genève et le 7 février 2018 à Bruxelles.

116. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de mandat révisé du groupe de travail informel (WP.29-174-07). Comme ce mandat contenait plusieurs dispositions qui étaient en cours d’analyse par les représentants de la Suède, du Royaume‑Uni et de l’OICA, le WP.29 a renvoyé le document au groupe informel pour qu’il soit retravaillé. Une version révisée devrait être soumise pour examen et adoption éventuelle à la session de juin 2018.

 B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/92.

117. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a informé le WP.29 des progrès réalisés en ce qui concerne la soumission au Secrétaire général de l’ONU des propositions d’amendements à l’Accord de 1997 (document ECE/TRANS/WP.29/2017/92). Une erreur rédactionnelle ayant été repérée dans le préambule du document, le WP.29 a prié le groupe de travail informel d’établir un rectificatif.

 C. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/134
ECE/TRANS/WP.29/2017/135
Document informel WP.29-173-12.

118. Le Président du WP.29 a rappelé l’exposé fait à la 173e session par le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2017/134, dans lequel il était proposé d’établir une nouvelle Règle relative aux contrôles techniques périodiques, applicable aux véhicules automobiles propulsés au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL), à annexer à l’Accord de 1997. Il avait également présenté le document WP.29-173-12, qui visait à modifier la proposition susmentionnée en y ajoutant les véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL). Le secrétariat a accepté d’établir une version récapitulative prenant en compte le document informel susmentionné.

119. Le Président du WP.29 a rappelé l’exposé fait à la 173e session par le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2017/135, dans lequel il était proposé d’établir une nouvelle Règle relative aux contrôles techniques périodiques, fixant les prescriptions minimales applicables au contrôle de sécurité des véhicules à moteur hybride ou électrique, à annexer à l’Accord de 1997.

120. Le WP.29 a recommandé que les deux propositions soient soumises à l’AC.4 pour mise aux voix.

 D. Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour)

121. Aucune proposition de mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997 n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 E. Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

122. Aucune proposition d’amendement ou de mise à jour de la Résolution R.E.6 n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour)

123. Aucune question n’a été soumise pour examen au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

124. Le représentant de la Finlande, représentant du WP.29 et du WP.1 pour la conduite automatisée, a rendu compte des activités du WP.1, notamment dans le domaine des véhicules automatisés. Il a informé le WP.29 des débats pertinents tenus à la session de décembre 2017 du WP.1, notamment sur les « activités secondaires » du conducteur, le contrôle d’un véhicule par un conducteur se trouvant à l’extérieur de celui-ci et un projet de résolution du WP.1 sur les véhicules entièrement automatisés des niveaux SAE 4 et 5.

125. Le secrétariat a informé le WP.29 qu’il y avait là une occasion de répondre à une demande du CTI (voir le paragraphe 13 du document informel CTI (2018) no 13) en organisant, avant la pause estivale de 2018, une réunion conjointe des membres du WP.1 et du WP.29 spécialistes de la conduite automatisée. Un comité conjoint devrait également être créé pour appuyer la planification de cette réunion.

126. Le secrétariat a invité les représentants à une session spéciale du Groupe de travail des transports routiers (SC.1), qui se tiendrait du 4 au 6 avril 2018 et à l’occasion de laquelle la question des infrastructures routières numériques et intelligentes serait examinée, le 5 avril.

 C. Documents destinés à la publication (point 8.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Document informel : WP.29-174-13.

127. Le secrétariat a présenté le document WP.29-174-13 énumérant toutes les propositions adoptées à la 172e session du WP.29, qui était entrées en vigueur le 10 février 2018.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

128. Le WP.29 a adopté le rapport de sa 174e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend des sections relatives à la soixante-septième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la cinquante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la dixième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour)

129. Sur les 54 Parties contractantes à l’Accord, 38 étaient représentées et ont constitué l’AC.1 à sa soixante-huitième session tenue le 14 mars 2018.

130. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et de nouveaux Règlements
ONU − Vote du Comité d’administration (point 11
de l’ordre du jour)

131. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :* *Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *Appliquant le Règlement* | *Représentées et votantes* |
| 6 | Feux indicateurs de direction | 48 | 37 | 2018/28 | 37/0/0 | Complément 29 à la série 01 | \* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 47 | 36 | 2018/9tel que modifié par le paragraphe 90 ci-dessus | 36/0/0 | Complément 15 à la série 11 | \* |
| 13-H | Freins des véhicules des catégories M1 et N1 | 49 | 36 | 2018/8tel que modifié par le paragraphe 89 ci-dessus | 36/0/0 | Complément 17 à la série 00 | \* |
| 30 | Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques | 48 | 37 | 2018/10 | 37/0/0 | Complément 20 à la série 02 | \* |
| 37 | Lampes à incandescence | 48 | 37 | 2018/29 | 37/0/0 | Complément 46 à la série 03 | \* |
| 41 | Bruit émis par les motocycles | 45 | 35 | 2018/6 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 04 | \* |
| 43 | Vitrages de sécurité | 47 | 36 | 2018/15 | 36/0/0 | Complément 7 à la série 01 | \* |
| 51 | Émissions sonores des véhicules des catégories M et N | 45 | 35 | 2018/7 et Add.1 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 03 | \* |
| 67 | Véhicules alimentés au GPL | 42 | 32 | 2018/18 | 32/0/0 | Complément 15 à la série 01 | \* |
| 79 | Équipement de direction des véhicules | 43 | 34 | 2018/11 | 34/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 79 | Équipement de direction des véhicules | 43 | 34 | 2018/35 tel que modifié par le paragraphe 92 ci-dessus | 34/0/0 | Série 03 | \* |
| 90 | Garnitures de frein de rechange | 43 | 33 | 2018/12tel que modifié par le paragraphe 91 ci-dessus | 33/0/0 | Complément 4 à la série 02 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 47 | 34 | 2018/19 | 34/0/0 | Complément 7 à la série 06 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 47 | 34 | 2018/20 | 34/0/0 | Complément 2 à la série 07 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 47 | 34 | 2018/21 | 34/0/0 | Série 08 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC ou au GNL | 49 | 36 | 2018/22 | 36/0/0 | Série 03 | \* |
| 118 | Comportement au feu des matériaux | 49 | 35 | 2018/23  | 35/0/0 | Complément 4 à la série 02 | \* |
| 118 | Comportement au feu des matériaux | 49 | 35 | 2018/24 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 03 | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 51 | 37 | 2018/25 | 37/0/0 | Complément 10 à la série 00 | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 51 | 37 | 2018/26 | 37/0/0 | Complément 3 à la série 01 | \* |
| 122 | Systèmes de chauffage | 50 | 36 | 2018/27 | 36/0/0 | Complément 4 à la série 00 | \* |
| 128 | Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) | 53 | 38 | 2018/30 | 38/0/0 | Complément 7 à la série 00 | \* |
| 140 | Systèmes de contrôle de stabilité (ESC) | 53 | 38 | 2018/13 | 38/0/0 | Complément 1 à la série 00 | \* |
| 142 | Montage des pneumatiques | 53 | 38 | 2018/14 | 38/0/0 | Complément 1 à la série 00 | \* |

| *Rectificatifs à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Partiescontractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :* *Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *Appliquant le Règlement* | *Représentées et votantes* |
| 46 | Systèmes de vision indirecte | 45 | 35 | 2018/16 | 35/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 5 | \* |
| 46 | Systèmes de vision indirecte | 45 | 35 | 2018/17 | 35/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 6 | \* |

\* Le représentant de l’Union européenne votant pour les 28 États membres de l’Union.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité AC.3 et élection du Bureau
pour 2018 (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-174-14.

132. La cinquante-deuxième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) s’est tenue le 14 mars 2018 sous la présidence du représentant du Japon. Parmi les 36 Parties contractantes à l’Accord, 28 ont pris part à la session : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Turquie et Union européenne (représentant les États membres suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU
et de leurs amendements dans la législation nationale
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.21
Document informel WP.29-174-16.

133. L’AC.3 a pris note de l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles, au 7 mars 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.21), de l’état des priorités (sur la base du document WP.29-174-16 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du présent rapport) de l’Accord de 1998 et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. L’AC.3 a noté que le système électronique « 1998 AGREEMENT-MISSIONS List », utilisé par les Parties contractantes pour envoyer au secrétariat, par l’intermédiaire de leur mission permanente à Genève, les rapports obligatoires sur le processus de transposition, avait rencontré des problèmes techniques. Il a décidé à titre temporaire que les rapports et notifications susmentionnés seraient toujours envoyés par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève et directement par courrier électronique au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org) afin de permettre l’actualisation du document sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de l’Accord.

 XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour)

 A. Proposition de nouveau RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques (point 14.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/138
ECE/TRANS/WP.29/2017/139
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32
Document informel WP.29-174-14.

134. Soumis pour examen et mise aux voix, le nouveau RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/2017/138, ECE/TRANS/WP.29/2017/139 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) a été inscrit au Registre mondial le 14 mars 2018 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 B. Propositions d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu (point 14.2
de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-174-14.

135. Aucune nouvelle proposition d’amendement n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 C. Proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 (R.M.1) (point 14.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/36
Document informel WP.29-174-14.

136. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 (R.M.1) (ECE/ TRANS/WP.29/2018/36) a été adoptée le 14 mars 2018 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour)

137. Les Parties contractantes n’ont pas demandé que ce point de l’ordre du jour soit examiné.

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,
s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

138. Les Parties contractantes n’ont pas sollicité d’orientations au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 17 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/34
Documents informels WP.29-174-08/Rev.1 et WP.29-174-18.

139. L’AC.3 a repris son examen du document ECE/TRANS/WP.29/2018/34, dans lequel est donné un aperçu des priorités du programme de travail relatif à l’élaboration de RTM ONU ou d’amendements aux RTM ONU existants.

140. Le représentant de l’ETRTO a fait observer que le document ECE/TRANS/ WP.29/2018/34 était déjà dépassé et a suggéré de le modifier.

141. Le représentant de l’OICA a présenté le document WP.29-174-08/Rev.1 et souligné que des éclaircissements étaient nécessaires pour l’élaboration d’un RTM ONU sur les enregistreurs de données de route (EDR), car les EDR devaient être clairement distingués des systèmes de stockage de données pour la conduite automatique (DSSAD), du point de vue réglementaire. Il a expliqué que dans les EDR, des données telles que la vitesse du véhicule, la décélération, l’actionnement du frein de service, etc., n’étaient enregistrées qu’en cas d’accident, et que ces enregistreurs pouvaient être utilisés dans les véhicules conventionnels et automatisés pour comprendre les circonstances d’un accident. En revanche, un DSSAD était indispensable pour traiter les informations relatives à la conduite automatisée, car les données stockées dans ces dispositifs indiquaient si le système de conduite automatisé était activé ou désactivé, s’il y avait une demande de transition du système au conducteur ou si le conducteur demandait au système de prendre le relais, si le conducteur avait la maîtrise du véhicule, si une manœuvre à risque minimum était en cours d’exécution, etc. Le représentant de l’OICA a expliqué que ces données devaient pouvoir être enregistrées à tout moment et sur une certaine période afin qu’on puisse retracer le comportement du véhicule autonome et savoir si c’était le conducteur ou le système qui en était responsable. Il a souligné que les DSSAD ne concernaient pas les véhicules classiques mais seulement les véhicules avec une automatisation de niveau trois, quatre ou cinq.

142. Le représentant de l’OICA a également déclaré qu’il fallait clarifier le domaine prioritaire intitulé « reconnaissance de la disponibilité du conducteur », en particulier en ce qui concerne le niveau d’automatisation auquel s’appliquerait ce type de système, afin d’assurer la cohérence avec les autres textes sur la question qui évoquent le niveau trois et les niveaux d’automatisation supérieurs.

143. Le représentant de l’OICA a appuyé les autres points du programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/2018/34), conformément aux observations formulées dans le document WP.29-174-08/Rev.1, à l’exception du point sur le contrôle latéral, indiquant que l’exemple donné dans le programme de travail se référait à des systèmes qui, par définition, étaient de niveau 1 et qui, à ce titre, ne nécessitaient pas l’élaboration d’un nouveau règlement. Il a noté que si le programme de travail faisait référence aux systèmes de contrôle latéral de niveau trois et plus, la question devrait être traitée au titre du point intitulé « Règlement-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes de niveau 3 à 5 ».

144. Le représentant de l’Union européenne a présenté le document WP.29-174-18, établi conjointement par le Japon et l’Union européenne, qui énumérait les sept domaines de travail prioritaires sur la conduite automatique. Y figurait une proposition de répartition des activités entre les groupes de travail, un calendrier pour le lancement et/ou l’achèvement de ces activités ainsi que des précisions concernant les mesures préliminaires à prendre.

145. La représentante des États-Unis d’Amérique a remercié les représentants du Japon et de l’Union européenne des efforts conjoints qu’ils avaient déployés pour définir de nouvelles priorités ainsi que des approches et des calendriers possibles pour le début des travaux. En raison de l’importance des travaux décrits dans le programme de travail pour les gouvernements et les acteurs du secteur, les États-Unis d’Amérique examineraient le document et les approches réglementaires proposées avec les parties prenantes concernées au niveau national et formuleraient des observations constructives à la prochaine session du Forum mondial.

146. Interrogés par la représentante des États-Unis d’Amérique, les experts de l’AC.3 ont expliqué que le « règlement-cadre » mentionné dans le document avait pour objet d’énoncer les dispositions applicables aux véhicules automatisés et autonomes dans le contexte des systèmes d’autocertification et d’homologation de type, afin de favoriser l’harmonisation au niveau mondial.

147. Le Président de l’AC.3 a proposé de reporter les débats sur le document ECE/TRANS/WP.29/2018/34 à sa cinquante-troisième session, prévue le 20 juin 2018, et d’élaborer à cette session un document qui servira de base à la poursuite des délibérations sur le programme de travail.

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants (point 18 de l’ordre du jour)

 A. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 18.1 de l’ordre du jour)

148. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique de ces activités, a informé le Forum mondial de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR). Il a ajouté qu’un document informel contenant le projet d’amendement 4 au RTM ONU no 2 serait soumis à la session de juin 2018 du GRPE. La proposition officielle devrait être présentée au GRPE pour examen à sa session de janvier 2019.

149. Le représentant de l’Union européenne a indiqué que le groupe de travail informel EPPR avait créé un groupe de travail par correspondance chargé des prescriptions OBD II applicables aux systèmes d’autodiagnostic. Il a ajouté que les questions de durabilité seraient également étudiées.

150. Il a sollicité des orientations supplémentaires en vue d’entamer la transposition du RTM ONU no 2 dans un Règlement ONU. Enfin, il a demandé l’appui d’autres Parties contractantes pour faire face à la lourde charge de travail.

 B. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour)

151. Le représentant de l’Italie a rendu compte des progrès réalisés par le GRRF sur la voie de l’harmonisation entre les dispositions du RTM ONU no 3 et celles du Règlement ONU no 78 dans le cadre du mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47). Il a expliqué que le GRRF avait formulé des observations sur la proposition officielle soumise par l’Italie. Le GRRF examinerait une proposition révisée à sa session de septembre 2018.

 C. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour)

152. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique en vue de l’élaboration d’un amendement au RTM ONU no 6. Il a annoncé que le groupe de travail informel examinerait les résultats des recherches et l’état des questions en suspens. La prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait en avril 2018, lors de la 114e session du GRSG.

 D. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour)

153. Le représentant du Royaume-Uni a présenté un rapport sur l’état des travaux du groupe de travail informel relatifs à la phase 2 du RTM ONU no 7 sur les appuie-tête. Il a indiqué que faute de données *post mortem* supplémentaires, le groupe de travail informel n’avait pas pu progresser dans l’établissement de critères de lésion. Des solutions de substitution empiriques seraient probablement explorées. Il avait donc l’intention de travailler en étroite collaboration avec le Président du groupe de travail informel afin de définir un plan d’action pour l’élaboration du RTM ONU et ferait rapport à la session de juin 2018 de l’AC.3.

 E. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1.

154. Le représentant des États-Unis d’Amérique, au nom du Président du GRSP, a réitéré la demande du GRSP de proroger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2018 afin qu’il puisse achever ses travaux sur l’élément de frappe FlexPLI et la nouvelle procédure améliorée d’essai de pare-chocs (phase 2 du RTM ONU). En outre, il a informé l’AC.3 qu’un processus réglementaire avait été engagé dans son pays concernant le nouvel essai de l’élément de frappe tête et qu’un registre avait été établi pour recevoir les observations. Les membres de l’AC.3 ont été invités à communiquer leurs contributions, par courrier électronique, à tout membre de la délégation des États-Unis d’Amérique.

155. L’expert de la République de Corée a informé l’AC.3 de l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale chargée d’élaborer des dispositions prenant en compte les systèmes de capots actifs. Il a indiqué que l’équipe spéciale avait décidé de se convertir en groupe de travail informel afin de faire participer davantage de représentants des Parties contractantes. Enfin, l’AC.3 a approuvé la demande formulée par le groupe de travail informel de la phase 2 de proroger son mandat ainsi que la révision de l’autorisation d’élaborer des dispositions sur les systèmes de capots actifs (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/ 45/Rev.1) en vue de transformer l’équipe spéciale en groupe de travail informel.

 F. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

156. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 de la dernière réunion du groupe de travail informel de la phase 2, tenue dans son pays en février 2018. Il a informé l’AC.3 que le groupe se penchait sur un certain nombre de travaux de recherche tels que la compatibilité des matériaux, les essais fonctionnels de résistance à la rupture par contrainte de longue durée et la révision éventuelle du champ d’application du RTM ONU pour tenir compte d’autres catégories de véhicules (véhicules utilitaires lourds et autobus). Il a ajouté qu’en raison de la complexité des travaux, le groupe de travail informel avait décidé de créer cinq équipes spéciales, chacune d’entre elles étant chargée d’une question spécifique. Le mandat complet du groupe serait soumis au GRSP pour approbation préliminaire, puis soumis à la session de juin 2018 de l’AC.3.

 G. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour
les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) −
Phase 2) (point 18.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49
Documents informels WP.29-174-09 et WP.29-174-17.

157. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique, a informé l’AC.3 que la version définitive de l’amendement 4 au RTM ONU no 15 avait été établie à la soixante-seizième session du GRPE, en janvier 2018. Il a annoncé que le GRPE avait recommandé à l’AC.3 d’adopter cet amendement à sa session de juin 2018.

158. Il a ajouté que les travaux du groupe de travail informel étaient axés, à ce stade, sur la transposition du RTM ONU no 15 dans un nouveau règlement ONU annexé à l’Accord de 1958. Il a indiqué qu’une équipe spéciale chargée des questions dites « nouvelles » avait été créée pour travailler sur la conformité en service, la conformité de la production et la durabilité. D’autres questions, telles que les systèmes d’autodiagnostic, les essais à basse température et les véhicules électriques, devraient être abordées à l’horizon 2019/20.

159. Le représentant de l’Union européenne a présenté le document WP.29-174-09, dans lequel il proposait d’inscrire au programme de travail un point intitulé « Émissions en conduite réelle au niveau mondial ». Il a proposé que la législation européenne existante en la matière soit inscrite au Recueil des règlements admissibles. Il a également proposé la création d’un groupe de travail informel sur la question et que les détails d’organisation soient examinés à la session de juin 2018 du GRPE. L’AC.3 a invité le représentant de l’Union européenne à établir une proposition officielle pour adoption à la session de juin 2018.

160. Le représentant du Japon, Coprésident du groupe de travail informel WLTP, a mentionné le plan japonais pour les émissions en conduite réelle, présenté à la dernière session du GRPE, en janvier 2018 (GRPE-76-18). Il a ajouté que le texte juridique devrait être publié en mars 2018 et entrer en vigueur en octobre 2022.

161. Il a présenté le document WP.29-174-17 visant à modifier le document WP.29-174-09. Il a indiqué que le Japon pourrait être coresponsable des activités pertinentes.

162. Le représentant de l’Allemagne s’est félicité de l’initiative visant à harmoniser les émissions en conduite réelle à l’échelle mondiale. Il s’est demandé si les dispositions relatives à ces émissions devraient être ajoutées au RTM ONU no 15 ou constituer un nouveau RTM ONU.

163. Le représentant de la République de Corée s’est également félicité de l’initiative de travailler sur les émissions en conduite réelle dans le cadre du Forum mondial. Il a annoncé que son pays serait disposé à être coresponsable de ces travaux, avec la participation de son ministère de l’environnement.

164. Le représentant des Pays-Bas, Président du GRPE, a également salué cette initiative. Il a invité toutes les Parties contractantes à favoriser l’harmonisation des dispositions relatives aux émissions en conduite réelle en faisant preuve de souplesse, par exemple concernant les conditions limites de l’essai. Il a suggéré que les Parties contractantes envisagent la possibilité d’inclure des dispositions harmonisées sur ces émissions dans un nouveau RTM.

 H. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour)

165. Le représentant de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques, a rappelé les activités relatives à l’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) et des résultats de la réunion qui s’était tenue à Bruxelles en novembre 2017. Il a informé les représentants qu’une version provisoire de l’amendement avait été présentée au GRRF à sa session de février 2018. Il a également informé l’AC.3 qu’un mémorandum avait été rédigé sur la possibilité d’élaborer un marquage mondial des pneumatiques pouvant se substituer aux marquages nationaux ou régionaux existants. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe devait se tenir en juin 2018 au Canada.

 I. Projet de RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques
(point 18.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50.

166. Le représentant des États-Unis d’Amérique, au nom du Président du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques et du GRSP, a informé l’AC.3 que le groupe avait déjà commencé à examiner la phase 2 du nouveau RTM ONU no 20. Il a récapitulé le principal sujet que le groupe avait l’intention de traiter en se référant au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50. L’AC.3 a noté que le calendrier proposé dans le document avait été confirmé et a demandé au secrétariat de supprimer les crochets et les coquilles de la page de couverture, comme indiqué à l’annexe III.

 J. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux
(point 18.10 de l’ordre du jour)

167. L’expert des États-Unis d’Amérique, Président du groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux a rappelé l’entrée en vigueur récente du Règlement ONU no 138 sur les véhicules à moteur silencieux ainsi que de la norme FMVSS sur les prescriptions minimales en matière de niveau sonore des véhicules hybrides et électriques. Il a indiqué que le groupe de travail informel, dans un premier temps, avait l’intention de recenser les différences entre les exigences de la norme FMVSS et celles du Règlement ONU. Il a en outre indiqué que le groupe tiendrait sa prochaine réunion en avril ou mai 2018 en coopération avec le Président du GRB et que les résultats seraient communiqués à la session de juin 2018 de l’AC.3.

 K. Véhicules électriques et environnement (point 18.11 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46.

168. Au nom des chefs de file du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement, le représentant du Canada a fait le point sur les activités du groupe. Il a indiqué que le groupe avait tenu une réunion, le 8 janvier 2018 à Genève, depuis la session de novembre 2017 du Forum mondial. Il a noté que le groupe continuait de progresser dans les domaines de travail qui lui avaient été assignés et dans l’élaboration d’un projet de RTM pour la détermination de la puissance des véhicules électriques. Les travaux du groupe de rédaction avançaient bien et des laboratoires avaient été identifiés en Europe, en Asie et en Amérique du Nord pour la réalisation des essais de validation. Le groupe espérait commencer ces essais au printemps ou à l’été 2018. En outre, le Centre commun de recherche (CCR) avait dirigé l’élaboration d’un modèle pour estimer la durée de vie des batteries des véhicules électriques. Ce modèle avait été validé par rapport aux données d’essai à long terme des véhicules électriques fournies par le Canada, une bonne corrélation ayant été constatée entre le modèle et les données d’essai. Plusieurs membres canadiens et européens du groupe collaborent à la rédaction d’un rapport sur les résultats qui pourrait être publié dans une revue technique. Le groupe de travail informel continuait de travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail informel WLTP pour faire en sorte que les travaux des deux groupes soient complémentaires tout en évitant les chevauchements. Les prochaines réunions du groupe se tiendraient sur deux jours à Tokyo, les 27 et 28 mars, et une demi-journée à Genève, pendant la session de juin du GRPE. Le groupe de travail informel comptait bien pouvoir soumettre un projet de RTM ONU à l’AC.3 pour approbation en novembre 2019 et un premier projet de rapport sur l’état de la recherche sur la durabilité des batteries en juin 2018, comme indiqué dans son mandat.

169. Le représentant des Pays-Bas, Président du GRPE, a indiqué que le GRPE réfléchissait à la question de savoir s’il serait préférable que le RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques prenne la forme d’un amendement au RTM ONU no 15 (WLTP) ou d’un RTM ONU distinct, et que cette question serait examinée plus avant à la prochaine session du GRPE, en juin 2018.

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre (point 19 de l’ordre
du jour)

 A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 19.1 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 19.1 a) de l’ordre du jour)

170. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que la planification des activités du groupe de travail informel visant à harmoniser le mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID) et le mannequin femme du 5e centile avaient besoin d’être revue et que le mandat du groupe devrait être prorogé jusqu’en décembre 2018. Il a expliqué que ce nouveau calendrier permettrait d’envisager la création, sous l’égide du GRSP, d’un nouveau groupe consultatif d’experts composé de représentants des instituts de recherche, des laboratoires d’essais, des fabricants de mannequins et des constructeurs automobiles, qui soit chargé d’actualiser régulièrement la R.M.1. L’AC.3 a approuvé la demande de prorogation du mandat.

 2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour)

171. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour)

172. Le représentant de l’Espagne, au nom du Président du groupe de travail informel, a informé l’AC.3 des résultats des travaux du groupe et a invité l’AC.3 à examiner le document GRSP-62-24, distribué à la session de décembre 2017 du GRSP, qui donnait tout le détail des progrès accomplis.

 XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour)

 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2 (point 20.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-173-05.

173. Faute de temps, l’AC.3 a décidé d’examiner ce point plus longuement à sa session de juin 2018, éventuellement sur la base d’un document révisé.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIII. Constitution du Comité d’administration (point 21 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-174-15.

174. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, le quorum fixé n’ayant pu être atteint.

 XXIV. Amendements aux Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 22 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-174-15.

175. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 115 ci-dessus).

 XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/134
ECE/TRANS/WP.29/2017/135
Document informel WP.29-174-15.

176. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.4 de l’ordre du jour (voir par. 119 ci-dessus).

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

177. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

 Liste des documents informels (WP.29-174-…) distribués
lors de la 174e session

| *No**WP.29-174-* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 01 | Secrétariat | 2.2 | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | a) |
| 02 | Secrétariat | 2.2 | E | Draft calendar of meetings for 2018 | a) |
| 03 | IMMA | 4.2.2 | E | Supplements adopted before or at 173/WP.29 sessions | a) |
| 04 | Groupe de travail informelde l’IWVTA | 4.2.2, 4.3 et 4.4 | E | Report to the 174th session from the 26th IWVTA Informal Group meeting (Phase 2) | a) |
| 05 | Groupe de travail informel de la base DETA | 4.5 | E | Request by the IWG on DETA for decisions to be taken by WP.29, 174th session | a) |
| 06 | Coprésidents du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7,1 | E | Report to WP.29 about the results of the 10th meeting of the IWG on PTI | a) |
| 07 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7.1 | E | ToR of the IWG on PTI | b) |
| 08 | OICA | 17 | E | OICA comments on 1998 Draft programme of work WP.29/2018/34 | a) |
| 09 | Union européenne | 18.7 | E | The European Real Driving Emissions methodology: Steps for global harmonization under the 1998 Agreement | b) |
| 10 | Secrétariat | 1 | E | Annotated provisional agenda | a) |
| 11 | OICA et IMMA | 4.2.2 | E | Guidelines on Regulatory Procedures and Transitional Provisions | a) |
| 12 | Afrique du Sud | 6 | E | South Africa - Signatories to the 1958 and 1998 Agreements | a) |
| 13 | Secrétariat | 2.4 | E | List of main decisions of the 80th session of the Inland Transport Committee | a) |
| 14 | Secrétariat | 12 et 14 à 14.3 | E | Establishment of AC.3 of the 1998 Agreement Fifty-first session; Consideration and vote by AC.3 | a) |
| 15 | Secrétariat | 21 à 23 | E | Tenth session of AC.4 -Determination of the Quorum; Consideration and vote by AC.4 | a) |
| 16 | Secrétariat | 5.1 et 13 | E | Status of the 1998 Agreement | a) |
| 17 | Japon | 18.7 | E | Japan’s position regarding the informal document WP.29-174-09 | a) |
| 18 | Union européenne et Japon | 17 | E | Nouvelles priorités | a) |
| 19 | DETA | 4.5 | E | UN Vehicle Information Exchange Database | a) |
| 20 | OICA | 4.2.2 | E | Review of supplements to ECE-Regulations under GRSP | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document dont l’examen sera poursuivi à la prochaine session.

Annexe II

 État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles[[3]](#footnote-4)\*

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM ONU : Situation au 7 mars 2018

GRRF

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| [Amendement 3] au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) | - | Italie | AC.3/47 | - | Le GRRF devrait reprendre l’examen de cette question à sa session de septembre 2018. |
| [Amendement 2] au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) | Oui/Fédération de Russie | Fédération de Russie | AC.3/48 | - | Le GRRF devrait reprendre l’examen de cette question à sa session de septembre 2018.  |

GRSP

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Phase 2 du RTM ONU no 7 (Appuie-tête) | Oui/Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/Rev.1 | 2014/86(4e rapport d’activité)GRSP/2015/34(Projet de RTM ONU) | Le GRSP devrait reprendre la discussion en abordant toutes les questions, notamment le projet d’additif 1 à la R.M.1, à sa session de mai 2018. |
| Amendement 2 − Phase 2 du RTM ONU no 9 (Flex-PLI) (Protection des piétons) | Oui/Allemagne/ Japon | Allemagne/ Japon | AC.3/24 | GRSP/2014/15 (Projet de RTM ONU)GRSP/2017/3GRSP/2015/2GRSP/2014/16 (5e rapport d’activité)GRSP/2015/2 | À sa session de mai 2018, le GRSP reprendra l’examen des valeurs de référence pour l’évaluation des blessures et du projet de RTM ONU, ainsi que d’une proposition relative aux essais de pare-chocs. L’AC.3 a prorogé le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2018. |
| Amendement 3 au RTM ONU no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2012/2 GRSP/2014/5 | À sa session de mai 2018, le GRSP examinera une proposition révisée relative aux points de contact des éléments de frappe tête pour la phase 2 du RTM ONU.  |
| Amendement 4 au RTM ONU no 9 |  | République de Corée |  | AC.3/45/Rev.1 | Le GRSP reprendra l’examen d’éventuelles propositions d’amendements au RTM ONU afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capots actifs visant à assurer une protection adéquate aux piétons. L’AC.3 a approuvé la transformation de l’équipe spéciale en groupe de travail informel. |
| Phase 2 du RTM ONU no 13 (HFCV) |  | Japon, République de Corée et Union européenne |  | 2017/56 | La proposition d’autoriser l’élaboration de la phase 2 du RTM ONU a été adoptée par l’AC.3 à sa session de mars 2017. |
| RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucune nouvelle information n’a été fournie à la session de novembre 2017 de l’AC.3. |
| RTM ONU relatif à la sécurité des véhicules électriques | Oui/États-Unis/ UE/Japon/ Chine | UE/Japon/États-Unis/ Chine | AC.3/32 | 2017/138 (Projet de phase 1 du RTM ONU)2017/139 (Rapport final sur l’élaboration du RTM ONU relatif à la sécurité des véhicules électriques)AC.3/32 (Autorisation d’élaborer la phase 1)2017/143 (Demande d’autorisation d’élaborer la phase 2) | Le GRSP devrait entamer la phase 2, concernant la recherche à long terme. L’AC.3 a :i) Décidé de reporter à sa session de mars 2018 le vote sur l’inscription de la phase 1 du RTM ONU au Registre mondial ; et ii) Approuvé l’autorisation d’élaborer la phase 2. |

GRPE

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendements au RTM ONU no 2 (WMTC) | Oui/UE (EPPR) | UE | AC.3/36/ Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | Le GRPE a été informé par le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion sur les travaux en cours en matière d’élaboration d’amendements au RTM ONU no 2. |
| Amendement 4 au RTM ONU no 15 (WLTP) | Oui/Pays-Bas (WLTP) | UE/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | Le GRPE reprendra l’examen de cette question à sa session de juin 2018. |
| Amendement 1 au RTM ONU no 19 (WLTP EVAP) | Oui (WLTP) | UE/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | Le GRPE a examiné une proposition recommandée pour adoption par l’AC.3 en juin 2018. |
| Véhicules électriques et environnement (EVE) | Oui/États-Unis/ Chine/Japon | Canada/ Chine/ UE/Japon/États-Unis | AC.3/46 (sur la base du 2016/11) |  | Le GRPE a été informé des travaux menés actuellement par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement dans le cadre de la partie B de son mandat. |

GRB

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président etVice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux | Oui/États-Unis/ Japon | UE/Japon/ États-Unis | AC.3/33 (y compris le mandat) |  | L’AC.3 attend un rapport d’activité du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux (QRTV).  |

GRSG

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Vitrages de toit panoramique (PSG) | Oui/ République de Corée/ Allemagne | République de Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique jusqu’en juin 2018. Le 30 janvier 2018, l’AC.3 a inscrit le rectificatif 2 au RTM ONU no 6 (visant à en préciser le champ d’application) au Registre mondial. |

Questions devant faire l’objet d’un échange de vues

| *Groupe de travail* | *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle ECE/TRANS/WP.29/...* | *Stade*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | *Non* | Non | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins de choc latéral harmonisés | *Oui* | États-Unis | 2010/88 (2e rapport d’activité) | L’AC.3 a été informé des progrès réalisés dans l’élaboration du mannequin femme du 5e centile et a noté que ce mannequin devrait peut-être faire l’objet de modifications. L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2017. |
| WP.29 | STI | *Non* | - | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à l’AC.3. |
| WP.29 | Véhicules électriques et environnement | *Oui* | États-Unis, Canada, Chine, UE | - | L’AC.3 a reçu un rapport intermédiaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement qui met en évidence la bonne entente avec le groupe de travail informel WLTP. Il est prévu de remettre un rapport au GRPE à sa session de juin 2016. L’AC.3 s’attend à recevoir les résultats des activités menées au titre de la partie A du mandat à sa session de novembre 2016. |
| WP.29 | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet d’un règlement  | *Non* | Non | - | Un échange de vues a eu lieu concernant les travaux prioritaires sur les nouvelles technologies, y compris la conduite automatisée, les systèmes de communication embarqués, la cybersécurité et la protection des données. |

Annexe III

 Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 (voir par. 149 du présent rapport)

*Note figurant sur la page de couverture*, lire :

« Le texte ci-après a été établi par les représentants de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne en vue de l’élaboration de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU no 20 sur la sécurité des véhicules électriques. Il a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de novembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 143). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ 2017/143. Cette autorisation d’élaboration est transmise au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998, le présent document sera joint en appendice au RTM ONU. ».

*Paragraphe 6*, supprimer les crochets du texte.

Annexe IV

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence

|  | *Groupe de travail informel* | *Président/ Vice-Président* | *Pays* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **Forum mondial**  | **M. A. Erario M. B. Kisulenko** | **Italie Fédération de Russie** | **2020** |
|  | Systèmes de transport intelligents (STI) | M. H. Inomata M. I. Yarnold | Japon Royaume-Uni | Mars 2020 |
|  | Base de données électronique pour l’échange d’informations concernant les homologations de type (DETA) | M. Paeslack | Allemagne | Juin 2019 |
|  | Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | M. T. Onoda Mme M. Teles Romao | Japon CE | Novembre 2019 |
|  | Groupe de travail de l’exécution des obligations | M. E. Wondimneh | États-Unis | 2018 |
|  | Contrôle technique périodique (PTI) | M. P. StriekwoldM. V. Komarov | Pays-BasFédération de Russie | Novembre [2019] |
| **GRB** | **Bruit** | **M. S. FicheuxM. A. Bocharov** | **France Fédération de Russie** | **2020** |
|  | Véhicules à moteur silencieux (RTM sur les véhicules à moteur silencieux) | M. E. WondimnehM. I. Sakamoto  | États-UnisJapon | Décembre 2018 |
|  | Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) | M. L.-F. PardoM. D. XieM. K. Okamoto | FranceChineJapon | Septembre 2019 |
| **GRE** | **Éclairage et signalisation lumineuse** | **M. M. LoccufierM. D. Rovers** | **BelgiquePays-Bas** | **2020** |
|  | Simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) | M. M. Loccufier | Belgique | Décembre 2018  |
|  | Visibilité, éblouissement et réglage  | M. T. Targosinski | Pologne | Novembre 2017 |
| **GRPE** | **Pollution et énergie**  | **M. A. Rijnders**  | **Pays-Bas**  | **2020** |
|  | Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L (EPPR) | M. A. Perujo | CE | Décembre 2020 |
|  | Véhicules électriques et environnement (EVE) | M. M. OlechiwMme C. Chen M. K. Narusakawa | États-Unis Chine Japon | Novembre 2018 |
|  | Programme de mesure des particules (PMP) | M. G. Martini | CE | Juin 2019  |
|  | Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) | M. A. KozlovM. J. Lim | Fédération de RussieRépublique de Corée | Novembre 2020 |
|  | Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP phase 2) | M. R. CuelenaereM. D. Kawano | Pays-BasJapon  | Décembre 2019 |
| **GRRF** | **Roulement et freinage** | **M. B. Frost M. H. Morimoto** | **Royaume-Uni Japon** | **2020** |
|  | Ensembles modulaires de véhicules (MVC) | M. A. Gunneriusson | Suède | Février 2019 |
|  | Dispositifs et composants d’attelage pour machines agricoles (ACDC) | M. A. Schauer | Allemagne | Septembre 2017 |
|  | Systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS) | M. A. Lagrange[[4]](#footnote-5)M. T. Hirose1  | CE Japon | Septembre 2018 |
|  | Fonctions de direction à commande automatique (ACSF) | M. C. Theis1M. H. Morimoto1 | Allemagne Japon | Février 2019 |
| **GRSP** | **Sécurité passive** | **M. N. Nguyen M. Jae-Wan Lee** | **États-Unis République de Corée** | **2020** |
|  | Harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral | M. D. Sutula | États-Unis | Décembre 2018 |
|  | RTM ONU no 7 sur les appuie-tête − Élaboration de la phase 2 | M. B. Frost | Royaume-Uni | Juin 2018 |
|  | RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons − Élaboration de la phase 2 | M. R. Damm | Allemagne  | Décembre 2018 |
|  | RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons − Systèmes déployables de protection des piétons (DPPS) | M. J. S. Park | République de Corée | Décembre 2018 |
|  | Sécurité des véhicules électriques (EVS) − Phase 2 | M. N. Nguyen | États-Unis (Vice-Présidents : Chine et CE) | Décembre 2021 |
|  | Spécifications de la machine 3D-H | M. L. Martinez | Espagne | À déterminer |
|  | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2 | À déterminer | À déterminer | Décembre 2020 |
|  | Casques de protection | M. L. Rocco | Italie | À déterminer |
| **GRSG** | **Dispositions générales de sécurité** | **M. A. ErarioM. K. Hendershot** | **Italie Canada** | **2020** |
|  | Vitrages de toit panoramique (PSG) | M. S. Eom M. T. Fuhrmann | République de CoréeAllemagne | Juin 2018 |
|  | Sensibilisation à la proximité d’usagers de la route vulnérables (VRU-Proxi) | M. P. BroertjesM. Y. Matsui | CEJapon | Avril 2021 |

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Comités d’administration/exécutifs et présidence

|  | *Comités* | *Président/ Vice-Président* | *Pays* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Comité d’administration de l’Accord de 1958 | M. A. Erario M. B. Kisulenko | Italie Fédération de Russie | s.o. |
| AC.2 | Comité de gestion pour la coordination des travaux | M. A. Erario | Italie | 2020 |
| AC.3 | Comité exécutif de l’Accord de 1998 | M. H. Inomata M. I. Yarnold M. E. Wondimneh | Japon Royaume-Uni États-Unis | s.o. |
| AC.4 | Comité d’administration de l’Accord de 1997 | M. B. Kisulenko | Fédération de Russie | s.o. |

Annexe V

 Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)
et de ses organes subsidiaires pour l’année 2018

Le tableau ci-dessous contient aussi des renseignements sur les services d’interprétation, la réservation des salles, les dates limites de soumission des documents et le nombre de participants.

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Horaire* | *Nombre de demi-journées* | *Interprétation* | *Salle* | *Délai de 12 semaines* | *Nombre de représentants* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| JANVIER | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-seizième session) | 9-12 | Après-midi/ matin | 6 | Oui | XII | 9.10.2017 | 150 |
| JANVIER | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session)  | 24-26 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | XI | 30.10.2017 | 80 |
| FÉVRIER | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-cinquième session) | 12-16 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | XI | 20.11.2017 | 130 |
| MARS | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (126e session) | 12 | Matin/ après-midi | 2 | Non | S4 |  | 35 |
| MARS | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (174e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-huitième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-deuxième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (treizième session)  | 13-16 (1414-15 15) | Matin/matin (après-midi après-midi/matin après-midi) | 7 | Oui | XII | 4.12.2017 | 160 |
| AVRIL | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (114e session) | 9-13 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | VII | 15.1.2018 | 120 |
| AVRIL | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-neuvième session) | 24-27 | Matin/ après-midi | 8 | Oui | XII | 29.1.2018 | 100 |
| MAI | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-troisième session) | 14-18 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | VII | 19.2.2018 | 120 |
| JUIN | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-septième session) | 5-8 | Après-midi/ matin | 6 | Oui | XXIV | 12.3.2018 | 150 |
| JUIN | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (127e session) | 18 | Matin/ après-midi | 2 | Non | S4 |  | 35 |
| JUIN | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (175e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-neuvième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-troisième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (quatorzième session) | 19-22 (2020-21 21) | Matin/matin(après-midi après-midi/ matin après-midi) | 7 | Oui | XVI | 26.3.2018 | 160 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-huitième session) | 12-14 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | V | 18.6.2018 | 80 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-sixième session) | 25-28 | Matin/matin | 7 | Oui | XI | 2.7.2018 | 130 |
| OCTOBRE | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (115e session) | 9-12 | Matin/matin | 7 | Oui | XII | 16.7.2018 | 120 |
| OCTOBRE | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingtième session) | 23-26 | Matin/matin | 7 | Oui | VII | 30.7.2018 | 100 |
| NOVEMBRE | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (128e session) | 12 | Matin/ après-midi | 2 | Non | XXI |  | 35 |
| NOVEMBRE | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (176e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-dixième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-quatrième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (quinzième session)  | 13-1614 14-1515 | Matin/matinmatin après-midi/ matin après-midi/ matin | 7 | Oui | XXI | 20.8.2018 | 160 |
| DÉCEMBRE | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatrième session) | 11-14 | Matin/matin | 7 | Oui | XVII | 17.9.2018 | 120 |
|  |  | **Total : 109 demi-journées = 54,5 jours** |  |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **publiques**.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles il ne figure aucune mention particulière commenceront le premier jour à 9 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi matin, les sessions du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le mercredi après-midi et les sessions du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi matin après celles de l’AC.1, si nécessaire.

*Note* : Salon de l’automobile de Genève, Palexpo : 6-18 mars 2018 ; (journées de la presse : 6 et 7 mars 2018)

1. La CLEPA représentait aussi l’Association des équipementiers des États-Unis d’Amérique (MEMA) et l’Association des équipementiers japonais (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. Note du secrétariat : Au paragraphe 19 de la décision no 19 de la quatre-vingtième session du CTI (Document informel CTI (2018) no 13), le terme « automated vehicles » (véhicules automatisés) est employé. [↑](#footnote-ref-3)
3. \* Les informations concernant les Parties contractantes (36), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.18. [↑](#footnote-ref-4)
4. Coprésidents du groupe de travail informel. [↑](#footnote-ref-5)